

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à la Canopée au Bois Cesbron, nouveau lieu habituel des séances, après convocation légale en date du dix-huit mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Dominique VIGNAUX	donne procuration à	M Lionel AUDION
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Yann GUILLON
Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	M. Vincent BOILEAU
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Ronan GILLES
M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO
M. Jean-Jacques DERRIEN	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Florence CORMERAIS
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M Florent THOMAS
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Absente excusée :

Mme Stéphanie BELLANGER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

43 Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit du Secours Populaire à l'attention des Ukrainiens

Madame DREYFUS rapporte :

L'invasion de l'Ukraine par la Russie débutée le 24 février 2022 représente une violation des conventions internationales, notamment de l'article 2 de la Charte des Nations Unies intimant à ses membres de s'abstenir de menace et de recours à la force pour régler une crise. Elle menace gravement la stabilité de l'ensemble du continent européen et est responsable d'une véritable tragédie humaine, à la fois par son grand nombre de victimes civiles et militaires, associées à des destructions matérielles considérables, et par les millions de personnes qui ont dû fuir l'Ukraine et se sont réfugiées dans les pays limitrophes.

La Ville d'Orvault condamne fermement cette agression inacceptable et exprime son plein soutien et sa solidarité avec les citoyens d'Ukraine.

Elle rappelle son indéfectible attachement aux valeurs fondamentales de paix, de démocratie et d'État de droit, fondements de l'ordre international et du projet européen.

Elle appelle au respect de l'indépendance et de la souveraineté de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières dans le respect des décisions internationales.

Elle appuie toutes les initiatives politiques et diplomatiques ainsi que les sanctions prises envers la Fédération de Russie visant à mettre un terme à cette guerre.

Elle invite à considérer que la relation de dépendance énergétique de l'Europe vis-à-vis de la Fédération de Russie illustre combien les enjeux énergétiques déterminent pour une large part notre capacité à prévenir, traverser et résoudre les conflits dans le futur.

La Ville d'Orvault s'est mobilisée pour venir en aide aux Ukrainiens sur place et en exil et remercie les nombreux acteurs du territoire, habitants, associations ou entreprises, qui se sont engagés en ce sens.

Elle a coordonné la collecte de dons de matériels dans des locaux municipaux et associatifs, en mobilisant des bénévoles, et a assuré leur transfert vers la Maison de l'Europe qui, en lien avec l'association franco-ukrainienne Tryzub, avant leur expédition vers la Pologne et l'Ukraine par la Protection Civile.

Elle est en lien étroit avec la Préfecture pour coordonner l'accueil de réfugiés dans des logements mis à disposition par des habitants et dans des logements vacants qui ont été aménagés et meublés avec le soutien de bénévoles.

Elle décide de verser une subvention de 1000 euros au Secours Populaire Français au titre de son action en faveur des Ukrainiens. Cela correspond au montant de l'aide que la Ville d'Orvault apporte à des associations qui soutiennent les populations sinistrées lors de catastrophes internationales, telle que récemment au Liban et à Haïti par exemple.

DECISION

Sur proposition de la commission Culture, Sports et Coopération Internationale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFIRME** son soutien symbolique et matériel aux citoyens Ukrainiens selon les termes de l'exposé qui précède.
- **DECIDE DE VERSER** à l'association Secours Populaire Français une subvention de 1000 euros au titre de son action en faveur des Ukrainiens.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 29 MARS 2022
Et par publication le : 29 MARS 2022

Extrait certifié conforme
Orvault, le 29 mars 2022

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

... ..

... ..

... ..

... ..